



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2023 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 8

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M. Cédric PAUGET, premier adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal,
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale

Est excusée : Mme Suzanne LOCATELLI

Sont absents : Mme Véronique ARRIGONI, M. Jérôme MARTIN

Convocation adressée le 30 NOVEMBRE 2023

M. José PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 27 NOVEMBRE 2023 adopté à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour :

Question n° 1 : Composition commission communales suite à la démission de M. GOUJON

➤ Commission Administration générale –Finances

Présidente : Mme Maryline PIERRAT
Président de droit M. Sébastien GUINET
Membres : M. Nicolas CARTONNET
Mme Sylvia FAILLARD
Mme Magalie FERRAUX-BLANC
M. Laurent INVERNIZZI
M. Cédric PAUGET

➤ Commission Appel d'offres

Président : M. Sébastien GUINET
Titulaires : M. Laurent INVERNIZZI
Mme Magalie FERRAUX BLANC
M. Cédric PAUGET
Suppléants : Mme Véronique ARRIGONI
M. Nicolas CARTONNET
Mme Maryline PIERRAT

➔ **Commission Affaires scolaires**

- Présidente: Mme Véronique ARRIGONI
- Président de droit M. Sébastien GUINET
- Membres : M. Nicolas CARTONNET
Mme Magalie FERRAUX-BLANC
M. Laurent INVERNIZZI
M. Cédric PAUGET
M. José PEIREIRA

➔ **Commission Site internet et communication**

- Président : M. Laurent INVERNIZZI
- Président de droit M. Sébastien GUINET
- Membres Mme Véronique ARRIGONI
Mme Sylvia FAILLARD
Mme Magalie FERRAUX BLANC

➔ **Commission Bulletin municipal**

- Président : Mme Magalie FERRAUX BLANC
- Président de droit M. Sébastien GUINET
- Membres Mme Sylvia FAILLARD
Mme Maryline PIERRAT
M. Cédric PAUGET

➔ **Délégués siégeant au comité syndical du SIEA**

- Titulaire : M. Sébastien GUINET
- Suppléants : M. Cédric PAUGET
M. Laurent INVERNIZZI

Question n° 2 : Référent déontologue

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Chaque collectivité depuis le 1^{er} juin 2023 est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes à destination unique des élus.

Le référent déontologue doit présenter toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le référent déontologue doit présenter toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Il peut être consulté par chaque élu et il pourra apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1/ l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,

2/ dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil d'administration du CDG01 a donc décidé, de répondre favorablement aux demandes des collectivités souhaitant bénéficier du référent déontologue des élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la mairie de BRION souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne M. Jean Pierre SUETY, magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la commune de BRION.
- Approuve et autorise M. le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG 01.
- Précise que le coût de fonctionnement de cette mission sera facturée à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Chaque élu pourra saisir le référent déontologue par courrier postal au Centre de Gestion 145 Chemin de Bellevue à PERONNAS ou par un formulaire de saisine en ligne.

Question n° 3 : Achat autolaveuse

M. le Maire indique à l'assemblée que le service technique a besoin d'une autolaveuse pour le nettoyage de l'école.

Question n° 4 : Achat matériel

M. le Maire présente deux devis de matériel pour le service technique provenant de l'entreprise PROLIANS de MACON

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'achat d'un rabot, d'une ponceuse et d'un lot de trois machines pour la somme de 978.11 € TTC,
- l'achat d'un perforateur pour la somme de 1348.10 € TTC.

Question n° 5 : Décision modificative sur budget général

Afin de régler une facture d'EIFFAGE pour la vidéosurveillance d'un montant de 3 048 € TTC,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative sur le budget primitif 2023 comme suit :

Virement de crédits :

- | | |
|--|-----------|
| - Opération 84 « Réserve foncière » | - 3 000 € |
| - Opération 128 « vidéo surveillance » | + 3 000 € |
| - | |

Question n° 6 : Questions diverses

M. le Maire informe le conseil que la pose des luminaires et mâts rue des Léchères sera terminée mi février 2024 suite à un délai d'approvisionnement des candélabres annoncé par le SIEA en semaine 5 ; ceux-ci ne seront livrés que fin janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Le Secrétaire de séance
José PEREIRA

Le Maire
Sébastien GUINET

